

Nous avons communiqué, en particulier dans le «DEBIRENTIER N° 16» du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 les renseignements relatifs à la «réforme des droits de successions».

Les abattements applicables aux donations et aux successions sont désormais révalorisés tous les ans. Début janvier ces seuils ont été majorés de 1,3% ce qui peut permettre de se montrer plus généreux sans aucun droit à payer.

L'augmentation de l'espérance de vie, les restructurations familiales, le souci d'éviter les conflits et les taxations trop lourdes lors des successions sont autant de raisons d'anticiper la transmission du patrimoine et de recourir à des donations ; l'Etat y incite par des bonus fiscaux accordant des réductions et des abattements fort appréciables.

**REDUIRE LE MONTANT DES DROITS**

L'impôt dû lors d'une donation est appelé «droits de mutation à titre gratuit». Son importance dépend du degré de parenté entre le donateur et le donataire et de la valeur du bien donné.

Ces droits bénéficient d'une réduction en fonction de l'âge du donateur et de la nature du droit transmis, l'économie d'impôt

- pouvant ainsi être importante :
- pour les donations en pleine propriété : 50% si le donateur a moins de 70 ans et 30% s'il a entre 70 et 80 ans ;
- pour les donations avec réserve d'usufruit : 35% si le donateur a moins de 70 ans et 10% s'il a entre 70 et 80 ans ;
- pour les donations d'usufruit :

50% si le donateur a moins de 70 ans et 30% s'il a entre 70 et 80 ans.

**NE RIEN PAYER JUSQU'A UNE CERTAINE SOMME**

L'abattement est la partie de la donation, ou d'une succession, qui n'est pas taxée par le fisc. Son montant varie selon le lien de parenté comme il l'est indiqué au tableau ci-après

<b>LES NOUVEAUX ABATTEMENTS POUR 2008</b>		
<b>Lien de parenté</b>	<b>Abattements 2007</b>	<b>Abattements 2008</b>
Ascendants et enfants	150.000 €	151.950 €
Frères et soeurs	15.000 €	15.165 €
Conjoints et partenaires PACSÉS	76.000 €	76.988 €
Petits enfants (donation)	30.000 €	30.390 €
Arrières petits enfants	5.000 €	5.065 €
Neveux et nièces	7.500 €	7.598 €
A défaut d'autres abattement (personne sans lien de famille, concubin)	1.500 €	1.520 €
Don de sommes d'argent (donateur de moins de 65 ans et bénéficiaire d'au moins 18 ans)	30.000 €	30.390 €
Personnes handicapées (sous certaines conditions)	150.000 €	151.950 €

**L'abattement peut s'appliquer plusieurs fois de suite si les donations à la même personne sont espacées d'au moins 6 ans**

**DON MANUEL OU CADEAU**  
Si faire un cadeau (dit présent d'usage) n'est pas interdit par la loi ou le fisc, il faut savoir rester raisonnable pour ne pas transformer ce geste en don manuel... Pas facile toutefois de savoir où se situe la limite. Globalement le cadeau perd sa qualification de présent d'usage pour devenir un don manuel lorsque sa valeur est supérieure au train de vie du donateur et qu'il est offert en dehors d'un événement particulier.

Le présent d'usage n'est pas soumis au droit de mutation. Il n'est pas pris en compte dans le calcul de la succession au décès du donateur. En revanche tout don manuel est soumis aux droits de donation dès que l'administration en a connaissance :

- soit par déclaration spontanée lors des dons ; les droits sont alors payés sur la valeur de cette date.
- soit plus tard (ouverture de la succession du donateur) Les droits sont alors payés sur la valeur au jour de la révélation ou, pour les dons d'argent, sur le montant nominal de la somme donnée.

Mieux vaut donner devant notaire et déclarer dès le départ la donation. Certes la somme reçue sera imposable, mais il y aura bénéfice de l'abattement légal. Cela mettra également à l'abri des récriminations des autres héritiers.

Référence : «LIMMOBILIER DES NOTAIRES» N°94 de 2008

# ACCES A L'INFORMATION FISCALE (Article L111)

L'article L111 - II du «livre de procédure fiscale» accordait aux seuls créanciers d'aliments le bénéfice de la publicité de l'impôt.

Cette inégalité entre le débiteur et le créancier dans l'accès à l'information fiscale, au détriment de l'ex-conjoint, a été corrigée par la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit.

Selon les dispositions de l'article 4 de cette loi, le deuxième paragraphe de l'article L111 est maintenant ainsi rédigé :

«Les créanciers et débiteurs d'aliments dont la qualité est reconnue par une décision de justice peuvent consulter les éléments des listes mentionnées au I afférents à l'imposition de leur **débiteur ou créancier**, selon le cas, quelle que soit la direction des services fiscaux dans le ressort de laquelle l'imposition du **débiteur ou du créancier est établie**».

Dorénavant des informations relatives :

- au nombre de parts pour le calcul du quotient familial,
- au revenu imposable,
- au montant de l'impôt,

peuvent être communiquées à la demande du **débiteur et du créancier**.

Les renseignements seront fournis par le Centre Départemental des Impôts (C.D.I) dans le ressort duquel l'imposition a été établie. Pour la consultation de ces renseignements il convient de se munir d'une carte d'identité, du jugement de divorce (certains C.D.I demandent le dernier avis d'imposition ! ! ).

**ATTENTION** : le demandeur ne peut que prendre des notes, mais son avocat ne peut en faire état

pour argumenter sa requête. C'est pourtant par cette démarche qu'il faut commencer ; c'est le premier moyen de vérifier que la déclaration sur l'honneur fournie par la partie adverse est correctement établie sur ce point pour apprécier les ressources, voire les changements importants de situation. Les renseignements recueillis ne peuvent être divulgués, mais l'avocat se doit d'indiquer au Juge qu'il y a de bonnes raisons de croire que dans les éléments de déclaration il y a une inexactitude et donc de lui demander de procéder à une vérification.

**CCN ARPEC**

**Présidence** : Suzanne BARTHOD  
Grande Rue - 01150 Chazey sur Ain  
Tel. : 04 74 61 95 01 ou 06 11 48 06 30  
Fax : 04 74 61 90 62  
E-mail : suebarthod@wanadoo.fr

**Secrétariat Général** : Jean Claude PORTE  
5 Place Frederic Mistral 34130 St Aunes  
Tel./Fax : 04 67 87 59 13  
E-mail : porte.jeanclaude@wanadoo.fr

**Secrétaire adjoint** : Jacques Chanut  
Les soudounnes - 15270 Champs sur Tarentaise - Tel. : 04 71 78 78 97  
E-mail : jacques.chanut0967@orange.fr

**Trésorier** : Georges GUICHARD  
324 Avenue de la Mazade 30730 Fons Outre Gardon  
Tel. : 04 66 81 17 71  
E-mail : georges.guichard2@wanadoo.fr

**Délégués régionaux** :  
François VALLOIS - Val de Loire  
Tel. : 02 51 39 59 27  
E-mail : frvallois@wanadoo.fr

Jean Claude PORTE - Languedoc Roussillon  
Tel. : 04 67 87 59 13

Daniel BOISSELIER - Champagne Bourgogne  
Tel./Fax : 03 25 27 86 01

**Délégués CCN ARPEC Ile de France** :  
Jack LHUISSIER - Délégué régional du CCN-ARPEC Ile de France et Délégué département (91)  
Tél. : 0 169 321 131  
E-mail : jacklhuissier@noos.fr

Philippe DAVET - correspondant des départements 94 (Val de Marne), département 95 (Val d'Oise) et autres départements en Province - Tél./Fax : 01 47 09 64 41  
E-mail : philippe.davet@club-internet.fr

Paulette WALTER-MULLER - correspondante de la région EST - Tél. : 08 73 05 91 14  
Email : pualettewalter@free.fr

Alain GUERIN - correspondant du département 75 (Paris) - Tél. : 03 25 39 06 88  
E-mail : alain.guerin@planetis.com

Jean-Claude THEVENIN - correspondant du département 77 (Seine et Marne) Tél./Fax : 01 60 68 90 90 - E-mail : theveninj@free.fr

Gérard LIZOT - correspondant du département 78 (Yvelines) - Tél. : 01 34 51 96 40

Anne FARCY - correspondante du département 92 (Hauts de Seine)  
Tél. : 01 78 15 53 55  
E-mail : anne.farcy@club-internet.fr

Sylviane NEBULONI - correspondante du département 93 (Seine-Saint-Denis)  
Tél./Fax : 01 49 44 69 80  
E-mail : snebuloni@club-internet.fr

Françoise DANDRIEUX - correspondante de la Région ATLANTIQUE  
Tél. : 05 46 44 12 80  
E-mail : fdandrieux@wanadoo.fr

Roger BOUTE - correspondant de la Région NORD - Tél. : 03 21 01 36 54  
E-mail : audelouise@aol.com

**ADEPC Sud-Est**  
1 Avenue Locarno 83000 Toulon  
Présidente : Annette Geoffroy  
Tel./fax : 04 94 03 69 97  
athena.go3@free.fr

**site internet CCN ARPEC**  
<http://divorcepc.free.fr>

Impression : Atelier Hiver  
156, rue Oberkampf 75011 Paris  
Tél. : 01 43 57 56 23 - Fax : 01 43 57 90 88  
E-mail : j.hiver@wanadoo.fr